

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 2 mars 2022

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 2^e jour du mois de mars 2022 à 20h00. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

| | |
|-------------------------|-------------------------|
| Monsieur Michel Labbé | Madame Brigitte Claveau |
| Monsieur Frédéric Bonin | Monsieur Roger Bélanger |
| Monsieur Alex Chabot | |

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

Absence motivée : Monsieur Stéphane Leblond

RÉS. : 2203-037

ORDRE DU JOUR

- Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
 - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 2 février 2022;
 - 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Avis de motion – Règlement n° 297-2022;
 - 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
 - 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Programme d'aide à la voirie locale volet entretien des routes locales – Reddition de comptes;
 - 6.3 Dôme pour abrasif de sables et sels;
 - 6.4 Balayage de rue;
 - 6.5 Marquage de chaussée 2022;
 - 6.6 Colloque de la MRC de Bellechasse;
 - 7.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 8.- Hygiène du milieu :
 - 8.1 Vidange des grilles de rues;
 - 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Adoption– Règlement n° 298-2022 modifiant le Règlement n° 249-2015;
 - 10.- Loisirs et culture :
 - 11.- Varia :
 - a) Mention de remerciements et hommage aux religieuses de la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel secours;
 - 12.- Période de questions;
 - 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2203-038

PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2022

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2022 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2203-039

COMPTES À PAYER

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger
- Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 2 février 2022, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

| | |
|---------------------|--------------|
| ▪ Administration | 13 381,22 \$ |
| ▪ Sécurité publique | 8 834,28 \$ |
| ▪ Transports | 50 133,03 \$ |
| ▪ Hygiène du milieu | 15 556,86 \$ |
| ▪ Quote-part | 98 642,66 \$ |
| ▪ Urbanisme | 331,11 \$ |
| ▪ Immobilisation | 23 521,93 \$ |
| | ***** |

RÉS. : 2203-040

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
 APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adopté la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 2 février 2022 :

| | |
|----------------------|--------------|
| ▪ Loisirs et culture | 10 124,88 \$ |
| | ***** |

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 297-2022

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Monsieur Alex Chabot, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 297-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Dépose le projet du règlement n° 297-2022 intitulé règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

RÉS. : 2203-041

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
 REDDITION DE COMPTES**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 160 163\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
 APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1^{er}, 2^e ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

RÉS. : 2203-042

DÔMES POUR ABRASIF DE SABLES ET SELS

CONSIDÉRANT que les articles 8 et 11 du règlement n° 275-2018 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et le suivi budgétaire permettent à la Municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré lorsque le montant de la dépense est inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 CM;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, les propositions reçues ont été comparées en fonction des critères énoncés à l'article 9 du règlement n° 275-2018, notamment le prix, la qualité du produit et la qualité des matériaux déjà dispensés à la municipalité ;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU QUE, le conseil accorde le contrat de gré à gré à Binette construction pour la fourniture, l'installation et livraison incluse d'un abri dôme (bâtiment et structure) au prix de 64 995,00\$ plus taxes suivant sa proposition du 8 février 2022.

QUE le financement net de cet achat 68 236,63\$ soit financé à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse ratifie, au besoin, tous documents par le directeur général pour devenir effet à la présente résolution.

RÉS. : 2203-043

BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été demandée à Les constructions H.D.F Inc. pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT que le prix pour un balai mécanique est de 135,00\$ de l'heure et le prix pour un balai aspirateur est également de 135,00\$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter l'offre des constructions H.D.F Inc. pour le balayage des rues de la municipalité en 2022 au taux de 135,00\$ de l'heure.

RÉS. : 2203-044

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la soumission du Durand Marquage et associés inc., au prix de 0,25\$ mètres plus taxes, pour faire le lignage de la chaussée du 7^e rang Ouest et les 4^e et 5^e rangs Est.

RÉS. : 2203-045

COLLOQUE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'inscrire deux (2) participants au Colloque de la MRC de Bellechasse qui aura lieu à l'Auberge Godefroy de Bécancour les 28 et 29 avril 2022.

RÉS. : 2203-046

**VIDANGE DES GRILLES DE RUE,
DE REGARDS D'ÉGOUTS ET STATIONS DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT le prix soumis par Sani Etchemins inc., pour la vidange des grilles de rue, de regards d'égouts et stations de pompage, au coût de 13,85\$ par grille pour les puisards de rue et 200,00\$ de l'heure pour le camion (vidange des regards d'égouts et des stations de pompage) ;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter la proposition de Sani-Etchemins inc. au prix de 13,85\$ par grille pour les puisards de rue et 200,00\$ de l'heure pour le camion (vidange des regards d'égouts et des stations de pompage).

RÉS. : 2203-047

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 298-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 249-2015

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 298-2022 modifiant le règlement n° 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

RÉS. : 2203-048

MENTION DE REMERCIEMENTS ET HOMMAGES AUX RELIGIEUSES DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS NOTRE-DAME DU PERPÉTUEL SECOURS

L'histoire de la communauté des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours est intimement liée à celle de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland. Cette communauté, formée de religieuses de foi catholique, a été fondée en 1892 par l'abbé Joseph-Onésime Brousseau, curé fondateur de notre paroisse, et Virginie Fournier, qui deviendra Mère Saint-Bernard, l'indispensable élément de stabilité sur lequel repose la fondation de la jeune communauté.

Les Sœurs ont choisi dès le départ d'œuvrer au service des malades, des vieillards, des orphelins, des jeunes filles et finalement, des fidèles. Ces « Femme de toutes les besognes » consacrent toute leur énergie à favoriser l'agriculture et satisfaire les besoins d'instruction et d'assistance manifestés par les habitants des paroisses rurales. Leurs réalisations les plus visibles sont constituées par les immeubles et les aménagements qui dominent le paysage du cœur de Saint-Damien et sur les collines entourant le lac Vert. Il s'agit là d'un bel héritage architectural qui a su évoluer de façon harmonieuse dans le temps. Ces bâtiments ont d'abord servi à accueillir leur clientèle composée de gens les plus vulnérables de la société. Elles y ont ensuite prodigué des cours d'enseignement ménager et d'agriculture, sans oublier la formation des enseignants et l'accueil des orphelins. Leur implication dans différents projets de leur milieu de vie constitue un bel exemple de leur engagement social exceptionnel.

C'est d'abord dans Bellechasse que les religieuses sont parties « en mission » pour offrir leurs services en milieu rural, mais rapidement, la jeune congrégation a pu satisfaire aux nombreux besoins provenant de partout au Québec avant de s'enraciner également en Amérique latine et en Afrique.

L'histoire nous amène aujourd'hui à ce moment difficile mais inévitable, où la communauté des sœurs canadiennes se relocalisera à l'extérieur de Saint-Damien, mais y préservera toutefois son siège social.

Ce départ de Saint-Damien laissera un vide immense au sein de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, ainsi que dans Bellechasse, mais promesse est faite que le conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland et toutes les personnes impliquées dans le développement des projets à la Maison mère et au lac Vert, prendront soin de cet héritage dans le respect des valeurs fondamentales de la communauté et de ses fondateurs.

Considérant le précédent préambule;

Considérant le départ imminent des religieuses de Notre-Dame du Perpétuel Secours;

Considérant l'immense impact que la communauté a eu à travers ses œuvres dans Bellechasse, au Québec et partout dans le monde;

Considérant le legs historique et patrimonial majeur que la communauté fait à Bellechasse;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de remercier chaleureusement, au nom du conseil municipal et de toute la population de Saint-Lazare, la Congrégation des Sœurs Notre-Dame du Perpétuel Secours pour son apport exceptionnel à la région et de lui signifier sa grande reconnaissance.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Côté, directeur général et secrétaire-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 2 mars 2022.

Patrick Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉS. : 2203-049

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h25.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général